

Theodore McCarrick renvoyé de l'état clérical

Author : Rédaction RC

Categories : [Americatho](#), [En Une](#), [Episcopat](#), [États-Unis/Saint-Siège](#)

Date : 16 février 2019



La notification a été [communiquée ce jour](#) par la salle de presse du Saint-Siège. Voici notre traduction, non officielle, faite à partir de l'original italien et de sa version anglaise. La décision avait été prise dès le 11 janvier dernier, mais en raison d'un recours de l'intéressé qui a été rejetée, elle n'est signalée qu'aujourd'hui.

Le 11 janvier 2019, le *Congresso* (1) de la Congrégation pour la doctrine de la foi, à l'issue d'un procès pénal [cann. 1717-1731], a publié un décret reconnaissant Theodore Edgar McCarrick, archevêque émérite de Washington D.C., coupable des délits suivant alors qu'il était clerc : sollicitation en confession et péchés contre le sixième commandement avec des mineurs et des adultes, avec le facteur aggravant d'abus de pouvoir. Le *Congresso* lui a imposé la peine de renvoi de l'état clérical. Le 13 février 2019, la session ordinaire (*Feria IV*) de la Congrégation pour la doctrine de la foi a étudié le recours qu'il avait présenté contre cette décision. Après avoir examiné les arguments du recours, la session ordinaire a confirmé le décret du *Congresso*. La décision a été notifiée à Theodore McCarrick le 15 février 2019. Le Saint Père a reconnu la nature définitive de cette décision faite conformément à la loi, la rendant *res iudicata* (c'est-à-dire non susceptible de recours ultérieur).

1. Le *Congresso* est la plus haute instance de la Congrégation. À ses réunions prennent part « Préfet, le Secrétaire, le Sous-Secrétaire, le Promoteur de justice, pour les questions qui sont de sa compétence, et le Chef de bureau concerné, ainsi que les officiaux qui suivent les questions à traiter et un autre official qui rédige les conclusions ».